



**COMITÉ INTERMINISTÉRIEL AUX ARCHIVES DE FRANCE**

**SÉANCE EN DATE DU 22 FÉVRIER 2017, 10H**

**COMPTE RENDU**

## *Membres du comité présents*

### Ministère de la Culture et de la communication (MCC) :

Vincent BERJOT délégué interministériel aux archives de France et directeur général des patrimoines, président du comité

### Service interministériel des archives de France, secrétariat général du comité :

Hervé LEMOINE, directeur chargé des archives de France  
Guillaume D'ABBADIE, adjoint au directeur chargé des archives de France  
Claire SIBILLE-DE GRIMOÛARD, sous-directrice de la politique archivistique

### Ministère des affaires étrangères et du développement international :

Hervé MAGRO, directeur des archives diplomatiques  
Françoise WATEL, responsable du pôle numérique

### Ministère de la défense :

Myriam ACHARI, directrice de la mémoire, du patrimoine et des archives  
Alexis NEVIASKI, chef de la délégation des patrimoines culturels  
Nathalie MORIN, chef du bureau de la politique des archives et des bibliothèques

### Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie :

Réjane PORTANGUEN, sous-directrice du service Cadre de Vie (SEP2)  
Françoise ROMAGNE, chef du bureau documentation et archives  
Marie LAPERDRIX, bureau documentation et archives

### Direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication (DINSIC) :

Jean-Séverin LAIR, directeur du programme VITAM

### *Grand invité*

Madame Christine NOUGARET, conservateur général du patrimoine, professeur à l'École nationale des chartes, vice-présidente du Conseil supérieur des archives

### *Experts*

#### Sur le vademecum pour la revendication d'archives publiques :

Frédérique BAZZONI, cheffe de la mission des archives privées (SIAF)

#### Sur l'archivage des applications interministérielles :

Patrice GUERIN, adjoint au chef du bureau des missions et de la coordination interministérielle (SIAF)  
Claire MARTIN, responsable de la mission des archives auprès des services du Premier ministre (SIAF)

Sur la maintenance des outils de l'archivage numérique :

Stéphanie ROUSSEL, chef du bureau de l'archivage numérique, des normes et référentiels (SIAF)

## ◆ LE GRAND INVITE : CHRISTINE NOUGARET, VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL SUPERIEUR DES ARCHIVES

La ministre de la Culture et de la communication a demandé à Madame Christine Nougaret, vice-présidente du Conseil supérieur des archives, par lettre du 6 octobre 2016, de conduire une réflexion sur les modalités de collecte et d'accès des archives à l'heure du numérique. Les propositions doivent être rendues d'ici fin mars à la ministre de la Culture après avis du Comité interministériel aux archives de France et du Conseil supérieur des archives qui sera également consulté très prochainement.

Un premier état des lieux et des questionnements avait été présenté lors de la séance du 17 novembre 2016. Depuis, une cinquantaine d'entretiens ont été menés et une mission d'étude a été effectuée au Canada.

L'administration des archives doit répondre à deux enjeux majeurs :

- garantir une collecte durable, pérenne et à moindre coût des archives publiques ;
- offrir au citoyen des modalités d'accès innovantes dans le respect de la législation.

Le rapport comprendra trente propositions, regroupées au sein de trois grands axes : le cadre juridique, la collecte et l'accès.

### **a) Le cadre juridique**

Les archives sont aujourd'hui dotées d'une législation fournie et étendue, donnant une définition large des archives publiques, englobant les données numériques et couvrant l'ensemble des processus métiers. Il convient donc de réaffirmer la validité de cette définition en renforçant la légitimité de l'intervention de l'administration des archives sur l'ensemble du cycle de vie des archives publiques. Il s'agit de renforcer la présence des Archives de France dans les instances décisionnelles du numérique et de la gestion de l'information, ou encore de doter le contrôle scientifique et technique des moyens d'action nécessaire. Une adaptation du réseau des archives semble tout aussi indispensable, avec d'une part l'approfondissement d'une coordination régionale entre services d'archives départementales, qui pourrait être confiée au directeur du service d'archives chef-lieu de région, avec d'autre part l'intégration dans ce réseau des services d'archives des opérateurs ayant obtenu une dérogation pour la gestion de leurs archives définitives. La formation des archivistes, qu'elle soit initiale ou continue, doit prendre en compte l'archivage numérique, qui est aussi à inscrire dans les plans de conduite du changement. En parallèle, les décideurs doivent être formés aux enjeux de l'archivage dans l'administration numérique.

### **b) La collecte**

La collecte est une mission essentielle des services d'archives qui doivent sélectionner les documents ou données présentant un « intérêt public tant pour les besoins de la gestion et de la justification des droits des personnes physiques ou morales que pour la documentation historique de la recherche » (code du patrimoine, art. L. 211-2). Le stock

constitué au cours des siècles est un patrimoine inaliénable, en accroissement constant. Aujourd'hui, les archivistes sont confrontés à une production hybride, parfois pour un même processus. L'archivage papier reste massif. Parallèlement, avec la transition numérique, la collecte suppose de nouvelles technologies, de nouvelles compétences et de nouveaux protocoles afin d'éviter des pertes de mémoire. Ces difficultés mettent en évidence la double nécessité d'une sélection plus drastique du papier comme du numérique et d'une responsabilité mieux partagée des coûts de stockage entre services d'archives et producteurs.

Il est donc recommandé que les services d'archives concentrent leur action sur la conservation des archives définitives à valeur pérenne, et qu'ils déterminent pour ce faire les archives essentielles, tant papier que numériques, faisant droit pour l'administration et les usagers et essentielles pour l'histoire, en expérimentant pour certaines typologies l'approche de la macro-évaluation. D'autres pistes de réflexion sont évoquées : réévaluation du stock papier et éloignement des magasins pour les archives sérielles, nominatives notamment, conservation à l'échelon national des archives numériques produites au niveau central, mutualisation de l'archivage numérique de l'État déconcentré à l'échelon régional ou départemental, création d'un centre de services national pour le numérique dans les archives.

### **c) L'accès**

L'accès aux archives est de plus en plus opaque pour les utilisateurs en raison de nombreux régimes spéciaux et de l'apparition de nouveaux opérateurs augmentant les risques de divergence dans les règles d'accès à une même information et le traitement des dérogations. Pour assurer la cohérence des règles d'accès, le rapport de 2016 de la Cour des comptes sur les Archives nationales préconise de mieux articuler le droit des archives avec les autres législations. Dans l'attente d'un chantier législatif d'ampleur, plusieurs propositions sont faites : codification, réunification et simplification du droit régissant l'accès à l'information publique, extension des dérogations générales, mise en œuvre de la consultation à distance des archives numériques sous dérogation.

Des propositions sont également faites concernant la mise en ligne et l'accès à distance des ressources archivistiques numériques : intensification de la numérisation et relance du guichet « Généalogie » du portail Culture, amélioration de la description, de l'indexation et du référencement des ressources en ligne, développement de la médiation en direction des publics en ligne et physiques ainsi que de la présence institutionnelle des services d'archives sur les réseaux sociaux, promotion du collaboratif avec les internautes.

Le directeur des Archives de France rejoint les propositions visant à une meilleure maîtrise de la collecte et à une révision de la cartographie des compétences entre archives départementales et archives départementales chefs-lieux de régions. Il s'interroge toutefois sur l'articulation de la notion d'archives essentielles avec la définition que donne le code du patrimoine des archives publiques et aussi sur la transposition de la macro-évaluation mise en œuvre au Canada, qui semble difficilement applicable aux

données à caractère personnel.

Christine Nougaret rappelle que si, en France, la loi donne du poids et de la force à l'administration des archives par une définition large des archives, cette situation est exceptionnelle par rapport à d'autres pays. Si la définition donnée par la loi du 16 juillet 2016 est très large, le principe de réalité doit l'emporter. Il est donc nécessaire de resserrer le périmètre des services publics d'archives en identifiant ce qui est essentiel pour la mémoire nationale. Au Canada, les Archives fédérales se positionnent en amont pour repérer les producteurs qui produisent des archives stratégiques, essentielles pour la société ou l'État. Toutefois, l'État fédéral a un périmètre de compétences beaucoup plus restreint, limité aux fonctions régaliennes, alors que d'autres domaines, comme l'éducation ou la santé, relèvent des provinces. Le Québec met en œuvre un système intermédiaire, proche de celui des tableaux de gestion. Il est à noter que la pratique de l'échantillonnage est abandonnée au Canada : soit on conserve les dossiers sériels en totalité, soit pas du tout. D'une manière générale, il convient enfin d'être plus transparent dans les règles de sélection des archives, les citoyens demandant à être associés à cette sélection.

Pour la DINSIC, la notion de données essentielles relève d'une vision très patrimoniale. Qu'en est-il des données qui présentent une forte valeur probante à l'âge intermédiaire ?

Pour la rapporteuse, il est nécessaire de réaffirmer la responsabilité des producteurs et de délimiter pour les services publics d'archives un périmètre plus restreint car assurer la conservation des archives essentielles représente déjà en soi un véritable défi.

La directrice de la mémoire, du patrimoine et des archives du ministère de la Défense s'interroge elle aussi sur la mise en place de la macro-évaluation. Elle souligne que, à l'ère du numérique, le papier est encore là et continue à arriver abondamment dans les services d'archives.

Christine Nougaret rappelle que le coût de l'archivage repose au niveau national sur le ministère de la Culture et de la communication, qui ne peut pas être le seul à l'assumer. Par ailleurs, les collectivités territoriales semblent comprendre de plus en plus difficilement pourquoi elles devraient assurer 100 % du fonctionnement pour la conservation d'archives numériques de l'État. Une étude des coûts est donc indispensable, pour en tirer des enseignements. Le transfert des collections aux collectivités a été envisagé un moment mais cela aurait supposé en parallèle que l'État crée des antennes régionales pour les archives des services déconcentrés.

Le délégué interministériel aux Archives de France fait remarquer qu'avec le rythme auquel les bâtiments d'archives arrivent à saturation, d'autres dispositifs doivent être rapidement envisagés.

Christine Nougaret rappelle que l'approche de la macro-évaluation n'est pas nouvelle et qu'elle remonte en fait aux années 1950. Cette approche met en évidence l'importance du contexte, permettant ainsi de déduire du fonctionnement des producteurs quelles sont les archives essentielles, mais sa traduction concrète diffère. Au Canada, les archivistes affinent leur approche sur les catégories qu'ils identifient comme historiquement intéressantes. Les circulaires et instructions de tri des Archives de France comportent tous les éléments nécessaires pour déterminer quels sont les documents essentiels.

Le directeur des archives diplomatiques confirme qu'au ministère des Affaires étrangères et du développement international, la partie papier reste importante et rejoint l'idée qu'il faut responsabiliser les producteurs pour que dès le départ ils sachent ce qu'ils vont faire de leurs archives. Suite à la perte de tous les dossiers sur la COP 20, une réflexion est en cours sur le programme de formation pour les entrants au MAEDI et un travail est mené sur les messageries avec la DSI. Les producteurs produisent du droit et de l'histoire sans en être conscients, un équilibre est donc à trouver. Il s'interroge par ailleurs sur ce que doivent être les critères pour la numérisation patrimoniale. Les opérations de numérisation impliquent des moyens humains et financiers importants. Aujourd'hui, seulement 5 % des documents conservés aux Archives diplomatiques sont numérisés. Là aussi, il est nécessaire de se concentrer sur l'essentiel.

Pour Christine Nougaret, face aux évolutions du mode de production des archives et aux problèmes de conservation de la décision, si les archivistes ne peuvent pas s'ériger en gardiens de la pratique administrative française, ils doivent en revanche déterminer quelles procédures mettre en place pour garder trace des processus décisionnels. En ce qui concerne la numérisation et la mise en ligne de ressources numérisées, les usagers ne trouvent pas normal de ne pas avoir le même service rendu dans chaque département, il s'agit donc de garantir une égalité de traitement sur tout le territoire, avec une couverture minimale, mais c'est effectivement une question de moyens.

Le délégué interministériel remercie Christine Nougaret de cette présentation des grandes orientations de son rapport, qui ont suscité de nombreux échanges. Les aspects liés à l'archivage des données numériques essentielles devront être approfondis par le SIAF, en lien avec le programme interministériel VITAM.

## **PROPOSITION DE PLAN DE COMMUNICATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU VADEMECUM SUR LA REVENDICATION D'ARCHIVES PUBLIQUES**

Depuis la dernière réunion du Comité interministériel aux archives de France, différentes actions ont été menées concernant la diffusion du vademecum et la coordination de sa mise en œuvre. La version papier est en cours de diffusion au sein du réseau des Archives de France (Archives nationales et départementales), des ministères de la Défense et des Affaires étrangères et du développement international, et auprès des services juridiques et partenaires (OCBC, Douanes). Il en va de même pour l'envoi au Conseil des ventes volontaires (CVV) et au Syndicat national de la librairie ancienne et moderne (SLAM). La version numérique a été publiée sur le site du Délégué et du Comité interministériel des archives de France (<http://www.gouvernement.fr/ressources-concernant-le-delegue-et-le-comite-interministeriel-aux-archives-de-france>).

Une réunion a été organisée entre les administrations des archives des ministères de la Culture, de la Défense et des Affaires étrangères le 8 février 2017, afin de faire un bilan des problèmes rencontrés lors de revendications récentes. Par ailleurs, deux premiers entretiens ont eu lieu avec le Conseil des ventes volontaires et le département formation d'Interenchantères.

Pour 2017, davantage qu'un plan de communication, il s'agit de mettre en œuvre un

programme d'échanges et de concertation relatif à la mise en œuvre du vademecum par l'ensemble des services d'archives publics français comme des opérateurs de ventes, ainsi qu'à l'harmonisation des pratiques en matière de revendication d'archives publiques.

Deux types d'actions sont ainsi proposés en direction des services d'archives :

- organisation de réunions de travail au niveau national, aussi bien avec les Archives nationales qu'avec les services homologues des deux autres ministères concernés (1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> trimestres) ;
- organisation de réunions d'information, de coordination et d'échange au niveau (inter-)régional (tous les trimestres) avec le réseau des archives de France, ainsi que les opérateurs locaux des ministères des Affaires étrangères et de la Défense le cas échéant.

Afin de définir les modalités de diffusion auprès des opérateurs de ventes et de mise en œuvre des bonnes pratiques par les salles de ventes volontaires, une réunion interministérielle sera organisée avec le CVV d'ici à la fin avril pour faire le bilan des premiers mois d'application du vademecum, identifier des pistes d'amélioration (précision des termes, typologies documentaires, délais de revendication, processus d'information préalable et réciproque) et déterminer des perspectives d'approfondissement de la coordination (formation initiale et continue des commissaires-priseurs).

Enfin, des actions de formation sont à prévoir, tant à destination des archivistes (dans le cadre de la formation initiale dispensée à l'Institut national du patrimoine et dans le cadre des stages de formation continue proposés par la direction générale des patrimoines) que des commissaires-priseurs.

## **ARCHIVAGE DES APPLICATIFS INTERMINISTÉRIELS (SOLON, CHORUS, CHORUS-DT, CHORUS-PRO, PLACE, DIPLOMATIE)**

Un point de l'ordre du jour du CIAF du 23 juin 2016 visait à faire un état de ce qui avait déjà été fait et de ce qui pourrait être encore fait pour la bonne gestion archivistique des principaux SI interministériels. À l'issue de la séance, le SIAF avait été missionné pour élaborer des recommandations pratiques en direction des services producteurs et des archivistes.

Les fiches ainsi élaborées, issues d'une large concertation interministérielle, ont fait l'objet d'une première présentation en novembre 2016. Cependant, des points restaient à préciser et il est apparu nécessaire d'associer la direction du budget pour la finalisation de certaines de ces fiches.

Les remarques ont été prises en compte et les fiches sur les applications Chorus, Chorus-DT, Place, Chorus-Pro et Diplomatie ont ainsi pu être finalisées. Des références réglementaires ont notamment été ajoutées, notamment l'arrêté du 9 septembre 2013 rendant obligatoire la conservation des pièces justificatives. Les fiches dans leur dernière version prennent en compte un consensus apparu au cours des échanges en vue du

changement de cet arrêté. Ce premier périmètre est donc clos provisoirement, même si les fiches peuvent être appelées à évoluer. La rédaction de fiches supplémentaires pourra être envisagée après l'achèvement du recensement des applicatifs au MAEDI (sur les 230 applications recensées, 95 sont à auditer).

A ce premier ensemble de fiches s'ajoute celle sur l'application SOLON (suivi du processus législatif et réglementaire en aval jusqu'à publication au Journal officiel). Les opérations d'archivage de SOLON dans la plateforme ADAMANT des Archives nationales sont en cours. Ce travail est mené par la mission des archives auprès des services du Premier ministre et les Archives nationales, en lien avec le Secrétariat général du gouvernement (SGG), la Direction de l'information légale et administrative (DILA), hébergeur des données, les utilisateurs via la Mission dématérialisation du SGG et le SIAF.

Le directeur des Archives de France souligne l'aspect très pédagogique des fiches ainsi produites. Il s'interroge toutefois sur le statut des 47 applicatifs identifiés par Secrétariat général de modernisation de l'action publique (SGMAP). La DINSIC confirme que tous ces applicatifs ne sont pas interministériels.

## **RAPPORT FINAL DU GROUPE DE TRAVAIL INTERMINISTÉRIEL « MAINTENANCE DES OUTILS DE L'ARCHIVAGE NUMÉRIQUE ET EXPERTISE SUR LES DONNÉES »**

Le groupe interministériel « maintenance des outils de l'archivage numérique et expertise sur les données » réuni à la demande du CIAF et piloté par le SIAF présente son rapport final concluant à la nécessité et à l'urgence de créer un centre de services pour le numérique dans les archives.

### **Contexte et travaux réalisés**

Pour accompagner la montée du numérique dans les archives, l'État a déjà consenti des investissements conséquents, notamment pour la solution logicielle VITAM et le portail FranceArchives.fr (13,2 millions d'euros). Pour autant, deux problématiques connexes restent à ce jour sans réponse bien qu'ayant un impact majeur sur l'avenir du numérique dans les archives : la maintenance des outils logiciels dans le temps d'une part et le traitement archivistique des données à verser dans des systèmes d'archivage électronique d'autre part. Un groupe de travail interministériel, assisté d'une AMOA confiée au cabinet Akompano, s'est réuni sur ce sujet à la demande du Comité interministériel aux Archives de France, tout au long de l'année 2016. A l'issue des travaux, des réunions ont été organisées les 9 et 21 février avec la DINSIC et les DSI des trois ministères porteurs de VITAM.

### **Expression des besoins**

L'expression des besoins validée par le groupe de travail porte d'une part sur la maintenance des outils de l'archivage numérique, d'autre part sur le traitement des données.

Pour les outils, il est indispensable, au-delà de la phase projet, d'assurer la maintenance

en conditions opérationnelles de la solution logicielle VITAM et des outils satellites de l'archivage numérique, une fois ces projets entrés en production. Si le besoin le plus prégnant est celui de la maintenance en conditions opérationnelles de VITAM, d'autres outils propres à l'archivage numérique doivent aussi être pris en compte (OCTAVE pour la préparation des versements, SHERPA pour la génération de profils d'archivage conformes au Standard d'échange de données pour l'archivage, etc.), ainsi que le portail interministériel FranceArchives, mis en production très prochainement. Or, à l'heure actuelle, aucune réponse n'est apportée pour assurer la maintenance de ces outils au-delà de la phase projet.

Pour les données, il faut être en capacité d'assurer un certain nombre de traitements, techniques et archivistiques, sur les données sélectionnées pour archivage dans les systèmes d'information métier afin d'être en mesure de les verser dans les systèmes d'archivage électronique et d'en assurer la pérennité dans le temps. Or, ces opérations sont lourdes, nécessitant une forte expertise et du temps disponible.

### **Solution préconisée par le groupe de travail**

Pour gagner en efficacité, maîtriser les coûts et disposer d'une expertise reconnue, la solution pour répondre à ces besoins doit être interministérielle et mutualisée. C'est pourquoi, l'étude préconise la création d'un centre interministériel de services pour le numérique dans les archives, sous la forme d'un Groupement d'intérêt public (GIP) doté de 18 ETP et de 2,53 millions d'euros de budget annuel, estimations réalisées sur la base d'une étude menée avec chacun des projets concernés. La mutualisation, l'interministérialité et une cohérence forte informaticiens/archivistes seraient les trois composantes de ce centre de services, garantissant sa réussite. Ce centre de services offrirait des services continus et obligatoires mais aussi plus ponctuels comme une offre de services à la carte pour le traitement de données.

Cette solution permettrait d'assurer l'alimentation des systèmes d'archivage électronique avec des données fiables et de qualité. C'est aussi la plus économique pour pérenniser les investissements déjà consentis : 2,53 millions d'euros représentent environ 10 % des investissements consentis pour le développement de Vitam et de Francearchives, alors que la maintenance est généralement estimée à 15-20 % du coût total et les 18 ETP pourront en grande partie provenir de la pérennisation de l'équipe VITAM actuelle. Elle rejoint enfin les recommandations faites par la Cour des comptes et les rapporteurs du Sénat pour un renforcement des deux projets interministériels. La décision est urgente, car la dématérialisation dans la plupart des administrations atteint l'âge de la maturité et le risque de perdre des données fondamentales pour la mémoire collective est chaque jour plus important.

L'expression des besoins est validée par l'ensemble des membres du Comité interministériel aux Archives de France. Le délégué interministériel souhaite néanmoins qu'un scénario alternatif à la création d'un GIP soit étudié, suite à la présentation de l'étude aux DSI des ministères de la culture et de la défense. Cette étude complémentaire sur les avantages/inconvénients des deux scénarios devra notamment indiquer quels sont

les redéploiements à partir des équipes existantes qui se consacrent au développement de VITAM.

**Une prochaine réunion est programmée le 14 juin à 9h30.**

Pour le Comité interministériel aux Archives de France,  
son secrétaire,

Hervé Lemoine,  
Directeur chargé des Archives de France